

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 28 (dont 12 par visioconférence*)

Votants : 33 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 33

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/143

Participation de CAP Excellence au festival de colombo 2025 organisé par l'Académie de la culture indo-guadeloupéenne et de la diversité

Rapporteur :

M. Georges BREDENT
Vice-président de la commission
culture et patrimoine

Etaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADDO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 8

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU** la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la demande d'accompagnement présentée par l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et de la Diversité (A.C.I.D) représentée par son président, Monsieur Michel NANKOU ;
- VU** les crédits inscrits au budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de l'exercice 2026 ;
- VU** les compétences exercées par CAP Excellence en matière de développement économique et de promotion du tourisme ainsi que les orientations de son Projet de Territoire en faveur de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire ;

Considérant le rapport du président :

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence conduit une politique active de valorisation du patrimoine culturel, gastronomique et touristique de son territoire.

Dans ce cadre, l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et de la diversité a organisé le festival du colombo, manifestation destinée à promouvoir la richesse des traditions culinaires ayant contribué à façonner l'identité culturelle de la Guadeloupe et plus particulièrement du territoire communautaire.

La manifestation s'est déroulée le samedi 26 juillet 2025 au Mémorial ACTe, à Pointe-à-Pitre, et a réuni des restaurateurs, artisans, producteurs, associations culturelles et acteurs du patrimoine culinaire local.

Au-delà de sa dimension festive, la manifestation avait notamment pour objectifs de :

- valoriser le patrimoine gastronomique guadeloupéen ;
- promouvoir les savoir-faire culinaires et artisanaux ;
- soutenir l'activité des restaurateurs, producteurs et commerçants du territoire ;
- favoriser les échanges interculturels et le vivre-ensemble ;
- contribuer à l'attractivité touristique et au rayonnement de l'agglomération ;

- mettre en lumière les différentes influences culturelles ayant contribué à la construction de l'identité guadeloupéenne ;
- renforcer l'image et l'attractivité du territoire auprès des visiteurs et des vacanciers présents sur le territoire durant la période estivale.

Réception par le préfet : 30/09/2026

Publication : 30/09/2026

Cette manifestation a accueilli des participants issus du territoire communautaire ainsi que des visiteurs extérieurs.

Une lettre d'intention indiquant une possibilité d'octroi d'une subvention de 3 000€ avait été adressée à l'association organisatrice compte tenu de la proximité de l'évènement. La participation de CAP Excellence s'est notamment traduite par l'installation d'un village du projet de territoire destiné à présenter au public les politiques et les actions communautaires.

Compte tenu de l'intérêt économique, touristique et territorial de cette manifestation, il est proposé au conseil communautaire d'approuver, à titre de régularisation, la participation de CAP Excellence à l'organisation du festival du colombo 2025. Cette participation comprend l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association organisatrice ainsi que la prise en charge directe de dépenses liées à l'installation du village du projet de territoire, à la communication, au gardiennage et à la sécurité, dans la limite de 5 500 € TTC. La participation globale de CAP Excellence est ainsi plafonnée à 8 500 € TTC. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de CAP Excellence au titre de l'exercice 2026, selon leur nature comptable respective.

La présente délibération a ainsi pour objet de permettre la régularisation administrative et financière de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au festival du colombo organisé le 26 juillet 2025, à Pointe-à-Pitre, par l'Académie de la culture indo-guadeloupéenne et de la diversité.

Considérant que le festival du colombo constitue un événement de valorisation du patrimoine gastronomique guadeloupéen ;

Considérant qu'il favorise l'attractivité touristique du territoire et participe à son rayonnement ;

Considérant qu'il contribue au soutien des restaurateurs, producteurs, artisans et commerçants locaux ;

Considérant qu'il participe à la promotion de la diversité culturelle et du vivre-ensemble ;

Considérant que cette manifestation contribue à la promotion du tourisme, à l'attractivité du territoire communautaire et à la valorisation du Projet de Territoire de CAP Excellence

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires financières réunie le 10 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De prendre acte de la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au festival du colombo organisé le 26 juillet 2025 au Mémorial ACTe, à Pointe-à-Pitre, par l'Académie de la culture indo-guadeloupéenne et de la diversité.

ARTICLE 2- D'approuver, à titre de régularisation, le soutien apporté par CAP Excellence à cette manifestation pour un montant global maximal de **8 500 € TTC**, comprenant :

- l'attribution d'une subvention de **3 000 €** à l'Académie de la culture indo-guadeloupéenne et de la diversité ;
- la prise en charge directe par CAP Excellence de dépenses liées à l'installation du village du projet de territoire, à la communication, au gardiennage et à la sécurité, dans la limite de **5 500 € TTC** détaillés comme suit :

- Location de 19 chapiteaux 5X5 (13 chapiteaux exposants + 2 chapiteaux d'accueil + 3 chapiteaux repas + 1 chapiteau sonorisation)
- Communication sur RCI (spots radios)
- Frais de gardiennage et de sécurité (2 agents par tranches horaires dont un cynophile de nuit + 1 agents de nuit, 2 agents de jour) :
 - Vendredi 25 juillet 19H au samedi 26 juillet 7H
 - Samedi 26 juillet de 7H à 17H
 - Samedi 26 juillet de 17H à dimanche 27 juillet 7H

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

- Assurer la présence de ses services et de ses partenaires sur les stands durant le Festival

ARTICLE 3- D'approuver, à titre de régularisation, les termes de la convention de partenariat conclue avec l'Académie de la culture indo-guadeloupéenne et de la diversité, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de CAP Excellence, selon leur nature comptable respective.

ARTICLE 5- Le président, ou son représentant, est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et Diversité ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

Le président 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Michel MADO

Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'Académie de la culture indo-guadeloupéenne et diversité, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026